



**Dossier d'inscription à la sélection pour l'admission
en formation relative au Diplôme d'Etat
d'Aide-Soignant**



Réunion d'information collective relative au dossier de sélection
le vendredi 29 août de 14h à 17h00 salle de réunion au PGPS de Morcenx-La-Nouvelle
le vendredi 19 septembre d 9h à 12h salle de cours de l'IFAS au PGPS Morcenx-La-Nouvelle
Inscriptions par mail jusqu'au 12/09/2025(ifas-morcenx@ch-mdm.fr)

**Ouverture des inscriptions : 21/07/2025
Clôture des inscriptions : 07/11/2025**

**CFPS du CHI de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources
Institut de Formation des Aides-Soignants**

**Site Sainte Anne
782 avenue de Nonères
40000 MONT DE MARSAN**

Desqueyroux Agnès : ifas-morcenx@ch-mdm.fr
☎: 05.58.05.22.67

Sommaire

Préambule _____	Page	3
Capacités d'accueil _____	Page	3
Conditions générales d'admission _____	Page	4
Calendrier des sélections _____	Page	7
Inscriptions des candidats _____	Page	8
Proclamation des résultats _____	Page	9
Report d'admission _____	Page	9
Fiche d'inscription candidature _____	Page	11
Annexes informatives à propos de l'entrée en formation _____	Page	12
Dispenses et allègements de formation _____	Page	13
Contraintes médicales _____	Page	14
Prise en charge financière de la formation _____	Page	16

Préambule



Vous prenez connaissance des modalités d'inscription à la sélection pour l'admission en formation relative au DEAS conduite au CFPS de Mont-de-Marsan.

Avant d'aller plus loin dans votre lecture, merci de scanner le QR code et de remplir le formulaire (1minute).

Le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS) est un diplôme de niveau 4 structuré en 5 blocs de compétences.

Il peut être obtenu en tout ou partie par la voie de la formation initiale ou continue, de l'apprentissage ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture détermine les conditions générale d'accès à la formation

L'Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant encadre le contenu et l'organisation de la formation ainsi que les modalités de certification.

Article 2 Bis - _ Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats mentionnés au I de l'article 1^{er}.

Capacités d'accueil

Par autorisation du Conseil Régional, **16 places pour Morcenx financé par la région sous réserve de modification** dont 20% minimum d'ASHQ ou Agents de Service des établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé.

Hors capacité d'accueil : contrat d'apprentissage.

Conditions générales d'admission

Cf arrêtés du :

- 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant
- 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formations paramédicales.

Ces formations en IFAS sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° **La formation initiale**, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2° **La formation professionnelle continue** dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 3° **L'apprentissage**, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. *(cf Article 1 de l'Arrêté du 7-04-2020)*

Selon l'Article 2 : « *La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement. Elles sont définies en accord avec l'agence régionale de santé, avant la date limite d'inscription fixée à l'article 7. »*

Constitution du dossier (obligatoire pour tout candidat à la sélection) :

- La fiche d'inscription page 10 à remplir en lettres capitales



*La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion.*

- Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso **en cours de validité**¹ : Carte d'Identité ou Passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable.
- Une lettre de motivation **manuscrite**.
- Un Curriculum Vitae**.
- Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages**.
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français.
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, (une attestation unique par employeur, bulletin de salaire non accepté) accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- Pour les ressortissants étrangers, un **titre de séjour valide à l'entrée en formation**.
«Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral»
- 1 carte postale de votre choix **timbrée, libellée à votre adresse**, qui permettra de vous adresser un accusé de réception de votre dossier.
- 1 enveloppe **format A4 timbrée, libellée à votre adresse, chaque candidat recevant par écrit ses résultats**.
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

¹ **Attention** : la validité de la carte d'identité n'est pas prolongée de 5 ans si vous étiez mineur(e) au moment où elle vous a été délivrée.

Voici les coordonnées des CFA en partenariat avec le CFPS:

- CFA FHP BORDEAUX: contact Madame Moussu au **05.33.09.19.19**

Le CFA FHP vous propose le lien ci-dessous pour déposer votre candidature en tant qu'apprenti
<https://cfafhpnouvelleaquitaine.ymaq.cloud/index.php/preinscription/>

- CFA ADAPSSA BERGERAC (antenne d'USTARITZ): contact Madame Lemee au **05.53.74.02.16**

Le CFA ADAPSSA vous propose une permanence au CFPS si vous avez des questions sur l'apprentissage :

Pour les ASHQ et les agents de service (admission directe en formation sur décision du Directeur de l'IFAS) :

- ASHQ justifiant d'un an d'ancienneté :
Attestation de travail justifiant d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- ASHQ justifiant de 6 mois d'ancienneté et suivi 70 heures de formation continue relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée :
Attestation justifiant à la fois du **suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée** et d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Candidats en complément de parcours de diplomation par la voie de la VAE

Si elles souhaitent poursuivre leur parcours de certification par la voie de la formation, les personnes en possession d'une validation partielle obtenue par la voie de la VAE, doivent envoyer au moins 3 mois avant le démarrage de la formation, une demande à la directrice du CFPS de Mont de Marsan comprenant :

- Une lettre de motivation manuscrite (1 feuille recto/verso maximum)
- Un Curriculum Vitae actualisé
- La prise en charge financière de la formation
- Une copie de la décision d'attribution des blocs de compétences par le jury certificateur

Calendrier de la sélection

L'entrée en formation exige le **dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation et le respect d'un calendrier prédéterminé, quel que soit le profil du candidat.**

Mise en ligne des dossiers d'inscription	Dossier imprimable en ligne <u>www.ch-mt-marsan.fr</u>
Ouverture des inscriptions	Lundi 21 juillet 2025
Clôture des inscriptions	vendredi 7 novembre 2025 (le cachet de la poste faisant foi)
Examen du dossier et entretien	Sur convocation à l'IFAS après réception du dossier Site de Sainte Anne Avenue de Nonères 40024 Mont de Marsan Cedex
RESULTATS (sur internet et affichés au CFPS) (Date prévisionnelle sous réserve de modifications)	Le 14 novembre 2025 A 14h00
CONFIRMATION DES CANDIDATS	Délai 7 jours ouvrés soit au plus tard le 25 novembre 2025 (le cachet de la poste faisant foi)

DATE DE LA RENTREE <i>(Date prévisionnelle sous réserve de modifications réglementaires)</i>	Lundi 12 janvier 2026 à 9h00 Site du PGPS 260, chemin de Nazères 40110 Morcenx-La-Nouvelle
--	--

- **Les candidats en situation de handicap** contactent Mme BOURON, référent handicap du CFPS, au 05.58.05.22.64 ou severine.bouron@ch-mdm.fr.
Les candidats présentant une situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Vous devez fournir votre reconnaissance en tant que travailleur handicapé (attestation de la MDPH) ou autre document justifiant une situation de handicap (AAH, carte d'invalidité).



Inscription des candidats

L'ensemble des pièces requises ainsi que la « Fiche d'inscription à la sélection pour l'admission en formation relative au DEAS » complétée conformément à la situation du candidat (page suivante à imprimer ou dégraffer) est à transmettre en version papier et lisible, au CFPS sous enveloppe dans les délais impartis.

Pour ce faire, il est possible de :

- la retourner par voie postale, à l'adresse indiquée en page de garde, le cachet de la poste faisant foi ;
- la remettre en main propre à une des secrétaires du CFPS.

La restitution de la carte postale (par voie postale ou en mains propres) vaut pour accusé de réception du dossier uniquement. **TOUT DOSSIER INCOMPLET, NON CONFORME (fond et/ou forme) OU ENVOYE HORS DELAI SERA REFUSE.**

 *Tout dossier non conforme sera notifié au candidat par mail et annule de fait son inscription.*

<p>Dans cette zone de correspondance, écrire la mention suivante :</p> <p>« Accusé de réception. Reçu le : _____ »</p>	<p style="text-align: right;">Timbre Tarif normal</p> <p>Nom et Prénom du candidat</p> <p>Adresse postale du candidat Code postal - VILLE</p>
--	---

Proclamation des résultats

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle les épreuves ont été organisées (sélection 2025 / rentrée 2026)

Le 14 novembre 2025 à 14 heures, cette liste sera affichée au CFPS et diffusée sur le site internet du CHI de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources : <https://cfps-mdm.fr/acceder-aux-differents-concours/resultats-concours/concours-dentree-ifas/>

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

Chaque candidat reçoit par courrier, la notification de ses résultats personnels validés par la directrice du CFPS: « admis » ou « non admis » en institut de formation des aides-soignants.

**Fiche d'inscription à la sélection pour l'admission en formation relative au DEAS
A imprimer et joindre complétée au dossier de candidature**

IFAS de Morcenx-La-Nouvelle – SELECTION PROMOTION 2026

Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____

Prénoms : _____

Genre : F M Nationalité : _____

Date et lieu de naissance : _____ à _____ Dpt (_____)

Adresse postale valide : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Mobile : _____ Fixe : _____

Adresse mail lisible : _____ @ _____

Statut actuel :

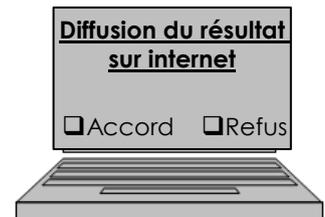
Demandeur d'emploi

Exercice libéral

Salarié du Secteur public Secteur Privé

- Nom et adresse de l'employeur : _____

- Type de contrat : CDI CDD Fonctionnaire



Particularités à porter à notre connaissance pendant la période de dépôt des dossiers

En situation de handicap : RDV avec le référent handicap du CFPS le _____ à ____H _____

Intéressé(e) pour un contrat d'Apprentissage : informations demandées au secrétariat le _____

Non concerné par ces deux particularités

TYPE DE PARCOURS POUR L'ENTREE A L'IFAS :

PARCOURS COMPLET

ASH/ASHQ

Parcours Partiel (cochez le diplôme dont vous êtes titulaire) :

BAC PRO ASSP

DEAVS/AMP/DEAES

BAC PRO SAPAT

DEA

DEAP

ASMS

ARM

ADV F

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____, le _____ Signature :



ANNEXES INFORMATIVES à propos de l'entrée en FORMATION

Les candidats retenus et ayant confirmé leur intention d'intégrer la promotion 2026, débiteront la formation le **lundi 12 janvier 2026 à 9 heures au PGPS - 260, chemin de Nazères 40110 MORCENX-LA-NOUVELLE.**

Contraintes médicales

Au plus tard le jour de la rentrée, l'élève devra produire un **certificat médical émanant d'un médecin agréé**² attestant du fait qu'il ne souffre d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine

Art.8 ter – l'admission définitive est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical** émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de **vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Seuls les élèves pouvant justifier des 2 premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, seront accueillis sur leur 1^{er} lieu de formation pratique.

La non-conformité aux exigences vaccinales peut compromettre la mise en stage, et ainsi retarder l'obtention du diplôme d'Etat.

² Liste des médecins autorisés : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>

Prise en charge financière de la formation

1. Frais pédagogiques

Les montants ci-après déclinés valent pour l'année 2024 uniquement. Ils sont donnés à titre indicatifs

• Parcours complet de formation :

	Demandeur d'emploi ou élève sortant du système scolaire	Elève sous contrat avec un employeur à l'entrée en formation
Frais pédagogiques	Prise en charge par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	7892,50 €
Frais de dossier	100.00 €	
Carte self / Badge Sécurité	2.00 €	
Recueil des principaux textes relatifs à la formation	4.00 €	

• Parcours partiel de formation (VAE)

La durée de formation et le coût des tarifs varient selon le nombre et la nature des blocs de compétences à valider :

Bloc de compétences	Volume horaire de cours	Volume horaire de stage	Tarif
BLOC °1	168H00	175H00	1408.00€
BLOC °2	294H00	245H00	1144.00€
BLOC °3	91H00	175H00	1320.00€
BLOC °4	35H00	70H00	1848.00€
BLOC °5	105H00	105H00	1144.00€
Obligatoire pour tous les parcours :			
Accompagnement pédagogique	77H	-	789.25€

Prise en charge financière :

Employeur

Organisme financeur (TRANSITION PRO, ANFH, UNIFORMATION, UNIFAF...)

Précisez l'organisme.....

Indemnisation France Travail OU Rémunération OU Bourse sanitaire et sociale

Vous avez travaillé avant votre entrée en formation

Vous n'avez jamais travaillé avant votre entrée en formation

Vous êtes indemnisé par France Travail :

Aucune aide régionale

Indemnisation France Travail

Il est impératif de connaître vos droits aux allocations chômage avant de faire une demande d'aide auprès de la Région.

Inscription obligatoire **avant** votre entrée en formation si vous avez déjà travaillé + Faire étudier ses droits à l'assurance chômage (travail saisonnier, CDD, CDI,...) sur : pole-emploi.fr.

Vous n'êtes pas indemnisé par France Travail

Rémunération en tant que stagiaire de la formation professionnelle - RÉGION

Quelles conditions ?

* Vous êtes inscrit dans un institut de formation autorisé/agréé, situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
* Vous êtes inscrit à France Travail et vous êtes non indemnisé.

Pour les formations d'une durée inférieure ou égale à 1 an (aide-soignant, ambulancier par exemple) : vous devez justifier d'une sortie de la filière initiale depuis plus d'1 an.

Pour les formations d'une durée de plus d'1 an : vous devez justifier au minimum de 36 mois d'activités professionnelles à temps plein (4671h) avant votre entrée en formation.

Quel montant ?

Il s'agit d'une aide mensuelle dont le montant est calculé selon un barème fixé par décret.

Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez retirer votre dossier de rémunération auprès de votre institut de formation, qui le transmettra à la Région pour instruction.

Bourse d'études sanitaires et sociales RÉGION

Quelles conditions ?

* Vous êtes inscrit dans un institut de formation autorisé/agréé, situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
* Vous n'êtes pas demandeur d'emploi indemnisé ou ne bénéficiez pas d'une rémunération Région.

Quel montant ?

La Région aligne le montant des bourses du secteur sanitaire et social sur celui de l'enseignement supérieur. La bourse est attribuée sur critères sociaux.

Comment ça marche ?

Si vous répondez aux critères, vous devez déposer votre dossier sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine :

En ligne sur le site : boursesanitairesociale.fr

Vous ne bénéficiez ni de l'Indemnisation France Travail ni de la Rémunération Région

Bourses :

La Région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'attribution et du paiement des bourses aux étudiants/élèves des formations paramédicales.

La bourse constitue une aide financière apportée à l'élève dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes. La demande de bourses est à effectuer par l'élève lors de son entrée en formation (<http://www.nouvelle-aquitaine.fr/>)

Stages :

Les tenues de stage sont prêtées et entretenues gratuitement par le Centre Hospitalier de Dax aux élèves, pendant la durée de leur scolarité.

Indemnités de transport :

Les élèves en formation initiale, donc en poursuite de scolarité ou inscrit comme demandeur d'emploi bénéficieront du remboursement d'une partie des frais de transport.

Les autres publics ne sont pas éligibles à cette aide aux frais de transport.